

Q U É B E C MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 705-2024

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #304-2001 SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 2^{ième} jour du mois d'avril 2024, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE MAIRE :

Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES):

Madame Mylène Neault Monsieur Marc-Olivier Habel Madame Mélanie Picard Monsieur Alex Papineau Madame Sophie Côté Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix les règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations sont prévues en vertu du règlement #304-2021 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix désire modifier les articles 3 et 4 dudit règlement afin permettre le paiement des taxes municipales en six (6) versements ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil du 5 mars 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil du 5 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement ;

QUE le règlement portant le numéro 705-2024 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :



ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement est identifié par le numéro 705-2024 et sous le titre de « Règlement modifiant le règlement #304-2001 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations ».

ARTICLE 2 But du règlement

Le présent règlement vise à modifier l'article 4 du règlement #304-2001 afin de permettre le paiement des taxes foncières municipales et des compensations en un maximum de six (6) versements plutôt que quatre (4) versements.

ARTICLE 3 Nombre de versements

L'article 3 du règlement #304-2001 est remplacé par les dispositions suivantes :

«Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le règlement pris en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, ou en deux (2), ou trois (3), ou quatre (4), ou cinq (5), ou six (6) versements égaux.»

<u>ARTICLE</u> 4 Dates ultimes (art. 252 L.F.M)

L'article 4 du règlement #304-2001 est remplacé par les dispositions suivantes :

«Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Les deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième versements doivent être effectués au plus tard, respectivement, le quarante-cinquième jour qui suit le dernier jour où peut-être fait le versement précédent.

Nonobstant les dispositions du deuxième alinéa, le délai de paiement des deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième versement est allongé au plus tard, respectivement, aux dates du 1^{er} mai, du 15 juin, du 1^{er} août, du 15 septembre et du 1^{er} novembre si le citoyen désire se prévaloir d'une telle modalité de paiement autorisée en vertu du présent règlement.»

<u>ARTICLE 5</u> Remplacement et incompatibilité

Le présent règlement abroge et remplace l'article 3 «*Nombre de versement*» et l'article 4 «*Dates ultimes*» du règlement #304-2001 intitulé «**Règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations**».

Le présent règlement a effet malgré toute autre disposition incompatible contenue dans l'un ou l'autre des règlements municipaux actuellement en vigueur dans la municipalité de Sainte-Croix ou toutes résolutions incompatibles.



ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE, CE 2º JOUR DU MOIS D'AVRIL 2024

Stéphane Dion Maire	
Francis Matte	
	al et greffier-trésorie

Entrée en vigueur : 3 avril 2024 Avis de motion : 5 mars 2024 (#064-2024) Dépôt du projet : 5 mars 2024 (#063-2024) Adoption : 2 avril 2024 (#108-2024)